

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE

Les Conditions de Vente ci-dessous dérogent aux Conditions Générales de Vente¹ des prestations Courrier-Colis de La Poste, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

PREAMBULE

En application des articles 1367 et 1375 du Code Civil, La Poste et le Client acceptent et reconnaissent la parfaite validité du présent contrat formé sur support électronique. Ainsi, La Poste et le Client acceptent à titre d'éléments déterminants de leur engagement, de signer électroniquement le présent contrat conformément aux dispositions du Code Civil.

Les éléments de preuves de la formation et de la signature de ce contrat seront transmis à chaque signataire sous la forme électronique. La Poste et le Client s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Spécifiques de Vente, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

« Bénéficiaires » désigne les entités membres d'un Groupe identifiées par La Poste comme utilisant la prestation d'affranchissement dans le cadre de l'Offre AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites avec dépôt récurrent.

« Client » désigne le cocontractant de La Poste dans le cadre du présent Contrat.

« Client Multisites » désigne tout Client répondant aux conditions d'éligibilité à l'Offre AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites avec dépôt récurrent, qui choisit de bénéficier de cette offre, et conclut le présent Contrat à cette fin.

« Envoi relationnel égrené » correspond aux envois lettres ou colis, recommandés ou non, satisfaisant aux conditions générales d'admission des envois confiés à La Poste.

« Colis » désigne un contenant unique (mono colis) ne pouvant dépasser 30 kilogrammes, et appartenant à la gamme COLISSIMO ENTREPRISE.

« Contrat » désigne le présent contrat conclu entre La Poste et le Client régissant l'offre de service AFFRANCHIGO PREMIUM et composé des pièces contractuelles répertoriées à l'Article 14.

« Courrier » désigne les envois de lettres d'épaisseur inférieure à 3 cm et la Lettre recommandée (laquelle ne peut contenir de marchandises).

« Dépôt en nombre » regroupe à la fois les envois relationnels et publicitaires. L'affranchissement de ces envois est soumis à des conditions spécifiques (volume, dépôt).

« Devis » : désigne le devis préalable établi par La Poste pour le Client, et signé par les Parties, déterminant l'Offre AFFRANCHIGO PREMIUM souscrite et les conditions particulières de la prestation commandée. Le Devis fait partie des pièces composant le Contrat.

« Entreprise à réseau » : désigne toute entreprise disposant de plusieurs établissements, telle que définie à l'Article 2.2.

« Groupe » : tout groupe de société ou autres personnes morales répondant aux critères définis à l'Article 2.2.

« Presse » correspond aux envois PUBLISSIMO SU Esprit Libre soumis à des conditions spécifiques (volume, dépôt).

¹ Disponibles sur www.laposte.fr ou dans les points de contact postaux

www.laposte.fr : consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

« Jours ouvrés » s'entendent du lundi au vendredi, hors jours fériés.

« Jours ouvrables » s'entendent du lundi au samedi, hors jours fériés.

« Site(s) » désigne les établissements du Client Multisites et des Bénéficiaires qu'il représente, utilisant la prestation d'affranchissement dans le cadre de l'Offre AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites avec dépôt récurrent.

ARTICLE 2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

2.1 Objet du Contrat

Les présentes conditions spécifiques de vente ont pour objet de définir les obligations respectives de La Poste et du Client dans le cadre de la mise en œuvre des offres AFFRANCHIGO PREMIUM au titre desquelles La Poste assure, au moyen de machines à affranchir dans ses établissements postaux, l'affranchissement pour le compte du Client de ses envois postaux éligibles à ces offres.

Dans le cadre du Contrat AFFRANCHIGO PREMIUM, il est proposé au Client trois offres distinctes :

- une prestation récurrente, dénommée ci-après « **AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt récurrent** »
- une prestation récurrente, dénommée ci-après « **AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites avec dépôt récurrent** »
- ou une prestation ponctuelle, dénommée ci-après « **AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt ponctuel** » en établissement postal.

L'offre souscrite par le Client est identifiée dans son Devis.

Seuls les produits postaux de courrier relationnel égrené, dépôts en nombre, Colis et Presse, listés en Annexe 1 sont acceptés dans le cadre du contrat AFFRANCHIGO PREMIUM.

En complément des prestations proposées dans chacune des offres présentées ci-dessus, le Client a la faculté de commander la prestation « Flamme Pub », dont les conditions d'exécution sont décrites en Annexe n°3.

2.2 Cas particulier de l'Offre AFFRANCHIGO Multisites avec dépôt récurrent

L'Offre AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites avec dépôt récurrent n'est ouverte aux Clients qu'à partir de dix (10) Sites.

Le contrat AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites est composé d'un contrat principal et de ses contrats annexes pour chacun de ses Sites.

Les Clients Multisites sont les clients répondant à l'un ou l'autre des deux cas suivants :

- les Entreprises à réseau ;
- les Clients mandatés par un Groupe

au sens défini ci-après.

Les Entreprises à réseau s'entendent de toute personne morale disposant de plusieurs établissements rattachés à un même SIREN.

Un Groupe est constitué par une Société mère et ses filiales au sens de l'article L 233-1 du Code de commerce, c'est-à-dire dans lesquelles la Société mère détient directement plus de la moitié du capital social de sa filiale et de même la filiale qui détient directement plus de la moitié du capital social de sa filiale et ainsi de suite. En outre, les sociétés du Groupe doivent être en intégration globale et figurer dans les annexes du bilan consolidé de la Société mère.

Sont également acceptées dans la notion de Groupe :

- les sociétés qui remplissent les mêmes conditions que pour l'intégration globale mais qui en sont exemptées par la législation ; sous réserve qu'elles apportent la preuve de leur filiation, notamment par une certification d'une personne ayant capacité à représenter l'entreprise ;

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

- les personnes morales dont la structure juridique ne relève pas du droit des sociétés commerciales mais qui remplissent les critères de « contrôle exclusif », définis à l'article L 233-16 du Code de commerce qui sont :
 - soit la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
 - soit de la désignation, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise;
 - soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou d'une clause statutaire.

Sont concernés par ces critères notamment les banques, les organismes mutuels, les assurances, les organismes sociaux, les associations loi 1901, qui devront également répondre aux critères de chiffre d'affaires, de bilan ou de résultats financiers consolidés. Sont également acceptés les GIE appartenant à 100% aux sociétés du Groupe définies dans le Contrat et travaillant exclusivement pour celles-ci.

Les entités au nom desquelles le Contrat AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites avec dépôt récurrent est souscrit devront être les bénéficiaires directs de la prestation d'affranchissement. En conséquence, en sont exclues les entreprises agissant en tant que seuls intermédiaires d'autres entreprises, telles que notamment les centrales d'achat et les réseaux de franchises (sauf organisation interne au sein d'une même entreprise).

Le Contrat AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites couvre l'ensemble des établissements de l'Entreprise à réseau ou sociétés du Groupe qui sont listés en Annexe 2 (également dénommés Bénéficiaires). Ce périmètre est arrêté à la signature du Contrat et peut être révisé ultérieurement selon les modalités définies à l'Article 14.

Lorsqu'un Client souscrit le Contrat au nom et pour le compte d'un Groupe, il est tenu d'obtenir préalablement à la signature du Contrat le mandat des membres du Groupe l'habilitant à résilier les contrats antérieurs portant sur la même prestation et signer le présent Contrat au nom et pour le compte du Groupe.

Préalablement à la signature du Contrat, et à tout moment à première demande de La Poste, le Client s'engage à fournir à La Poste :

- le nombre et la liste des Bénéficiaires concernés, soit, pour l'entreprise à réseau, la liste des Bénéficiaires, leur numéro de Siret ; pour le Groupe, la liste des sociétés concernées avec leurs numéros de Siren et Siret.
- toutes les informations concernant l'identification et les caractéristiques de la prestation d'affranchissement des Bénéficiaires ;
- les mandats ou autorisations qui lui ont été confiés par les Membres du Groupe l'habilitant à contracter, résilier, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du Contrat en leur nom et pour leur compte
- à fournir à La Poste tous les documents et les bilans lui permettant de s'assurer de l'existence des critères susmentionnés..

L'ensemble des conditions applicables à AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt récurrent s'appliquent à l'offre AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites avec dépôt récurrent, sous réserve des spécificités propres à cette offre, expressément mentionnées dans le Contrat.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE TRAITEMENT

3.1 Délais de traitement

Les délais de traitement de la prestation d'affranchissement mentionnés dans le Contrat sont décomptés à partir du jour de dépôt des plis auprès de l'établissement postal (« J »). Le nombre de jours indiqué pour chaque délai (« J+X ») est indicatif et s'entend en Jours ouvrables.

Le délai de traitement (apposition de la marque d'affranchissement) est conditionné par les éléments ci-après :

- La nature des envois déposés (cf. liste des produits en Annexe 1),
Les délais de traitement possibles pour le Client sont indiqués dans le Devis signé par les Parties.
Pour le courrier relationnel égrené et en nombre (hors Ecopli en nombre), les délais sont [J - J+1].
Pour l'Ecopli en nombre, le délai de traitement est J+1.
- L'heure limite de dépôt, effective, du Client, s'il a opté pour un délai de traitement en J,

a) Lorsque l'affranchissement est réalisé par l'établissement de dépôt, le traitement tient compte de l'heure de prise en charge :

- En J si le Client dépose avant l'heure limite de dépôt, fixée dans le Devis signé par les Parties.

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

- En J + 1 si le dépôt est réalisé au-delà de cette même heure limite.

b) Lorsque l'affranchissement n'est pas réalisé par l'établissement de dépôt, le délai de traitement dépend à la fois de l'heure de dépôt par le Client et des liaisons existantes entre l'établissement de dépôt et celui qui réalise la prestation d'affranchissement.

Dans certaines conditions de volume (pour les dépôts supérieurs à 5 000 envois pour un affranchissement automatique et les dépôts supérieurs à 400 envois pour un affranchissement manuel), le délai de traitement peut aller au-delà de J+1 (dans la limite de J+10), celui-ci est déterminé après étude de faisabilité.

3.2 Modes d'affranchissement

Deux modes d'affranchissement sont utilisés :

- Un affranchissement automatique par lequel une marque d'affranchissement est apposée directement sur l'objet par la machine à affranchir de l'établissement postal qui assure la prestation.

Pour bénéficier d'un affranchissement automatique les envois doivent respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- dimension comprise entre 90 x 140 mm et 260 x 330 mm;
- poids maximum de 500 g;
- épaisseur uniforme et au maximum de 15 mm;
- emballage permettant l'impression d'une empreinte d'affranchissement lisible et qui ne s'efface pas. Ne sont pas admis les films et les emballages à bulles.

Si l'une de ces conditions ainsi que celles définies à l'Article 4 ne sont pas respectées l'affranchissement devient manuel.

- Un affranchissement manuel est un affranchissement qui nécessite l'intervention d'un opérateur pour l'impression et le collage d'une étiquette d'affranchissement, sur laquelle est apposée une marque d'affranchissement

Les gammes « COLISSIMO Entreprise » et « PUBLISSIMO Esprit Libre » sont systématiquement traitées en mode d'affranchissement manuel.

3.3 Conditions d'exécution de la prestation AFFRANCHIGO PREMIUM

Cette prestation est réalisée les Jours ouvrés. Le dépôt ne peut avoir lieu que pendant les heures d'ouverture des établissements de dépôt concernés.

3.3.1 Pour la prestation AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt récurrent

La Poste communique par tous moyens la date de démarrage de la prestation AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt récurrent qui intervient dans un délai de 15 (quinze) Jours ouvrés après la signature du Contrat. Ce délai de démarrage pourra être modifié d'un commun accord entre les Parties ou en raison de circonstances nécessitant un délai plus long.

La Poste s'engage à informer le Client de tout changement du délai de démarrage par tout moyen.

Les dépôts doivent toujours être réalisés dans le ou les établissements de dépôt visé dans le Devis.

Tout ajout ou modification d'un établissement de dépôt La Poste est possible, dans la limite d'un maximum de trois (3) établissements, sous réserve de validation préalable écrite de La Poste et du respect d'un délai de mise en œuvre. Ce délai est communiqué au Client par La Poste en fonction de la demande envisagée.

3.3.2 Pour la prestation AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites avec dépôt récurrent

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

Une étude de faisabilité préalable à la signature du Contrat (et pour chaque demande d'intégration d'un Site supplémentaire) est nécessaire pour valider les modalités de dépôt et de prise en charge souhaitées par le Client.

La demande du Client interviendra suffisamment à l'avance par rapport à la date souhaitée de début de prestation pour permettre cette étude de faisabilité qui concernera l'ensemble des Bénéficiaires. La date de démarrage des prestations, de préférence en début de mois, sera commune à l'ensemble des Bénéficiaires et ne pourra pas excéder quatre semaines après la signature du Contrat. Elle sera communiquée par La Poste au Client par tous moyens.

Dans le cadre de la prestation AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites avec dépôt récurrent, le dépôt des produits à affranchir n'est possible que dans un établissement postal unique. Les dépôts de chaque Bénéficiaire doivent toujours être réalisés dans l'établissement de dépôt visé dans le Devis. Toute modification d'un établissement de dépôt La Poste est possible, sous réserve du respect d'un délai de mise en œuvre. Ce délai est communiqué au Client par La Poste en fonction de la demande envisagée.

3.3.3 Pour la prestation AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt ponctuel

Les prestations démarrent cinq (5) Jours ouvrés après l'entrée en vigueur du Contrat.

Les dépôts des contrats AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt ponctuel doivent toujours être réalisés dans le site de dépôt affiché dans le Devis.

Pour un traitement en J ou pour certaines conditions de volumes, (mentionnées à l'Article 3.1 des présentes), une étude de faisabilité est nécessaire préalablement à la signature du Contrat. Les conditions en sont inscrites au Devis.

3.3.4 Retour des envois ne pouvant pas être distribués

Le Client doit indiquer à son contact commercial, lors de la contractualisation, un nom et une adresse à laquelle lui seront retournés directement les envois non distribuables. Ces mentions seront automatiquement imprimées sur le pli par La Poste. Cependant, dans le cas où, en application d'un contrat produit souscrit par ailleurs par le Client, une adresse est déjà présente sur le pli ou colis lors de sa remise à l'établissement de dépôt, sous quelque forme que ce soit (adresse manuscrite, imprimée ou intégrée dans un code), La Poste retournera l'envoi à cette adresse retour, qui prime sur l'adresse retour communiquée par le Client dans le cadre du présent Contrat (dans ce cas l'adresse retour ne sera pas imprimée par La Poste)

Les mentions de l'expéditeur sont également obligatoires sur les envois de courrier publicitaire, recommandé, de COLISSIMO et de Presse.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DEPOT

D'une manière générale, les dépôts doivent respecter les conditions propres aux produits concernés figurant dans les conditions spécifiques de vente afférentes disponibles sur la Station et auprès du réseau commercial de La Poste, et les conditions de lieu et d'heures mentionnées dans le Devis signé par les Parties.

Les conditions propres au Colissimo sont disponibles sur le site Internet <https://www.colissimo.entreprise.laposte.fr>.

Pour être admis par La Poste, les dépôts doivent en outre respecter les conditions particulières décrites ci-après suivant les envois postaux confiés à La Poste :

4.1 Date et lieu de dépôt

4.1.1 Envoi relationnel

Les dépôts de courrier relationnel (égrené et en nombre), de Colis ou de Presse doivent être réalisés dans le ou les Etablissement(s) Courrier identifiés dans le Devis.

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

Si le dépôt a lieu après l'heure de prise en charge, fixée dans le Devis signé par les Parties, les envois ne seront affranchis qu'à la date du Jour ouvrable suivant avec application du tarif de prestation correspondant.

4.1.2 Dépôts en nombre de courrier publicitaire

Les dépôts en nombre de courrier publicitaire doivent être impérativement déposés au minimum 48 heures à l'avance. La date apposée sur les envois intègre ce délai. En cas de délai de traitement supérieur à J+2 pour certaines conditions de volumes indiquées à l'Article 3.1 des présentes, le Client et La Poste, après étude de faisabilité, valident la date à apposer sur les envois.

4.2 Présentation des envois pour AFFRANCHIGO PREMIUM en dépôt récurrent

4.2.1 Le courrier relationnel égrené (hors Colis) doit être inséré dans des sacoches fournies par La Poste mentionnant le nom et le numéro de contrat du Client.

Les envois remis à La Poste pour affranchissement doivent être séparés par produit.

Le Client doit isoler :

- les envois Courrier des envois Colis ;
- au sein des envois Colis : les envois nationaux et les envois intra Outre-Mer ;
- au sein des envois Courrier : les envois nationaux des envois internationaux.

Pour les envois internationaux, le Client doit distinguer les envois lettres des envois paquet

Pour les envois nationaux, si le Client désire un affranchissement Lettre performance, Lettre performance suivie, Lettre verte, Lettre verte suivie, Lettre recommandée, Lettre recommandée 2 à 4 kg ou Ecopli, et dans la mesure où ces envois peuvent en bénéficier, ils devront être séparés du reste des envois et enliassés à l'aide d'élastiques croisés sur une feuille de papier comportant la mention du produit souhaité par le client : « Lettre performance », « Lettre performance suivie », « Lettre verte », « Lettre verte suivie », « Lettre recommandée », « Lettre recommandée 2 à 4 kg » ou « Ecopli » selon le cas.

A défaut de précision sur l'affranchissement souhaité par le Client, les envois seront affranchis au tarif applicable au produit identifié comme produit par défaut visé dans le Devis signé par les Parties. Enfin, pour un même produit, les envois de format et d'épaisseur identiques doivent être regroupés.

4.2.2 L'imprimé autocopiant utilisé pour le courrier recommandé, pour le COLISSIMO ou pour les options du courrier international (Export Suivi) est préalablement rempli par le Client et collé sur l'envoi concerné à l'emplacement prévu à cet effet. Il sera pris en compte dans le poids de l'envoi pour le calcul de l'affranchissement. Toutes les options des imprimés doivent être cochées par le Client. L'imprimé est en plusieurs feuillets à remplir avec un stylo à bille et à coller correctement sur le pli. Si les imprimés ne sont pas renseignés, les envois sont restitués au Client le lendemain. De même, si les supports recommandés sont mal positionnés, les envois sont affranchis en affranchissement manuel conformément aux conditions de l'Article 3.2 du Contrat. La preuve de dépôt est retournée par La Poste au Client.

4.3 Présentation des envois pour AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt ponctuel

Les envois remis à La Poste pour affranchissement doivent être séparés par produit. Le Client doit isoler les envois Colissimo de ses envois courriers nationaux et de ses envois courriers internationaux. Pour ces derniers, le Client doit distinguer les envois de lettres des envois de petits paquets.

Si le Client désire un affranchissement Lettre performance, Lettre performance suivie, Lettre verte, Lettre verte suivie, recommandé ou Ecopli, et dans la mesure où ces envois peuvent en bénéficier, ils devront être séparés du reste des envois et enliassés à l'aide d'élastiques croisés sur une feuille de papier comportant la mention du produit souhaité par le Client : « Lettre performance », « Lettre performance suivie », « Lettre verte », « Lettre verte suivie », « Recommandé » ou « Ecopli », selon le cas.

A défaut de précision sur l'affranchissement souhaité par le Client, les envois seront affranchis au tarif applicable au produit identifié comme « produit par défaut » visé dans le Devis signé par les Parties. Enfin, pour un même produit, les courriers de format et d'épaisseur identiques doivent être regroupés.

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

L'imprimé autocopiant utilisé pour le courrier recommandé, pour le COLISSIMO ou pour les options du courrier international (Export Suivi) est préalablement rempli par le Client et collé sur l'envoi concerné à l'emplacement prévu à cet effet. Il sera pris en compte dans le poids de l'envoi pour le calcul de l'affranchissement. Toutes les options des imprimés doivent être cochées par le Client. Si les imprimés ne sont pas renseignés, les envois sont restitués au Client le lendemain. De même, si les supports recommandés sont mal positionnés, les envois sont affranchis en affranchissement manuel conformément aux conditions de l'Article 3.2 du Contrat. La preuve de dépôt est retournée par La Poste au Client.

4.4 Approvisionnement des liasses

4.4.1 Le Client peut commander les liasses Colissimo à La Poste grâce à un bon de commande mentionnant son nom et numéro de Contrat qu'il insère dans la sacoche du courrier. La Poste lui remet les liasses le lendemain par retour de la sacoche. Les quantités remises sont toutefois limitées à la consommation réelle du Client. Ces liasses sont réservées exclusivement aux colis affranchis par AFFRANCHIGO PREMIUM. Le bon de commande de liasses est disponible auprès de l'interlocuteur commercial du Client ou sur le site de La Poste – Colissimo depuis la Colissimo Box sur www.laposte.fr/colissimo-entreprise ², espace client connecté.

²Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation

4.4.2 Pour se procurer les liasses Export Suivi, le Client peut se renseigner auprès de son interlocuteur commercial.

4.5 Documents devant accompagner les dépôts

4.5.1 Pour AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt récurrent

Le Client doit avoir signé préalablement au dépôt, le contrat produit correspondant pour les produits sous contrat.

En cas de contestation ou de litige sur l'heure de prise en charge et les volumes déposés d'envois relationnels égrenés, La Poste peut demander au Client d'accompagner ses prochains envois d'un bordereau de dépôt:

Les dépôts d'envois en nombre ou de Destineo Esprit Libre sont accompagnés du bordereau de dépôt du produit et dans certains cas du contrat produit correspondant (ex. Destineo Esprit Libre).

4.5.2 Pour AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt ponctuel

Le Client doit avoir signé préalablement au dépôt, le contrat produit correspondant pour les produits sous contrat.

Le premier dépôt suivant la signature du Contrat AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt ponctuel (tous produits confondus) ou du Devis, doit être accompagné du Contrat AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt ponctuel ou du Devis et de son bon de commande sur lequel est reporté le numéro du contrat AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt ponctuel. Pour les dépôts suivants, seul le bon de commande AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt ponctuel, comportant le numéro du contrat AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt ponctuel est nécessaire.

Les dépôts en nombre ou de Presse doivent, en plus de ces documents, être accompagnés du bordereau produit sur lequel figure le numéro du contrat produit ou du contrat produit ponctuel associé.

ARTICLE 5 – CONTROLES

Le respect des conditions de dépôt (seuils, mentions, poids maximum autorisé) est contrôlé par le Service Conseil Contrôle Client (S3C) de l'Etablissement Courrier, conformément aux présentes et aux conditions spécifiques du contrat produit correspondant. Leur non-respect entraîne le refus du dépôt.

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

ARTICLE 6 – TARIFS

Les tarifs des affranchissements et des prestations AFFRANCHIGO PREMIUM figurent dans la plaquette tarifaire du courrier et du colis en vigueur au moment de la réalisation de la prestation. Celle-ci est remise au Client sur simple demande ou disponible sur le site internet www.laposte.fr/entreprise2

6.1 AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt récurrent

Le tarif de la prestation **en dépôt récurrent** est composé des éléments cumulatifs suivants :

- Un minimum de facturation mensuel
- En cas de dépassement de ce minimum mensuel, un tarif de la prestation d'affranchissement appliqué au volume total des plis déposés à la journée ;
- Un tarif mensuel par établissement de dépôt La Poste complémentaire ;

Les tarifs de la prestation s'entendent hors taxes (HT) avec une TVA au taux légal en vigueur à la date de facturation.

Les conditions d'application de ces conditions financières sont détaillées ci-après.

6.1.1 Le minimum de facturation mensuel correspond, à un droit d'accès à la prestation d'affranchissement.

Il est défini dans la grille tarifaire de l'offre AFFRANCHIGO PREMIUM.

Si le montant total hors taxe de la prestation d'affranchissement, dû par le Client n'atteint pas le montant du minimum de facturation mensuel, le Client est redevable, au titre de la prestation, du montant du minimum de facturation.

Si le montant total hors taxe de la prestation d'affranchissement, dû par le Client est égal ou supérieur au minimum de facturation mensuel, le Client est redevable du montant de la prestation.

En tout état de cause, le montant facturé ne saurait être inférieur au montant du minimum de facturation mensuel.

Le montant total du minimum de facturation mensuel est intégralement dû pour toute prestation commencée ou résiliée en cours de mois, même dans le cas où aucune prestation n'a été faite au cours du mois.

6.1.2 Le tarif de la prestation au pli est déterminé à l'envoi, selon les trois paramètres suivants :

- Le délai de traitement : J ou J+1
- Le mode d'affranchissement : manuel ou automatique
- Le volume d'envois quotidien à affranchir.

Un affranchissement manuel fait l'objet d'un prix unitaire fixe et distinct selon le délai de traitement (J ou J+1).

Un affranchissement automatique fait l'objet d'un prix unitaire, distinct selon le délai de traitement et dégressif en fonction du volume d'envois portant sur la même date d'affranchissement

6.1.3 Le tarif mensuel par établissement de dépôt La Poste complémentaire est applicable à partir du deuxième établissement – et jusqu'à un maximum de trois établissements de dépôt.

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

6.2 AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites avec dépôt récurrent

L'offre Affranchigo Premium Multisites avec dépôt récurrent propose deux modèles tarifaires :

- le modèle tarifaire **unitaire** comprenant :
 - un minimum de facturation mensuel pour chaque Site
 - un tarif de prestation défini en fonction du volume de plis journalier de chaque Site
 - une facturation centralisée ou décentralisée

Si le prix mensuel hors taxe de la prestation d'affranchissement dû par un Site n'atteint pas le minimum de facturation mensuel applicable à ce Site, le Client est redevable, au titre du mois concerné, et pour le Site concerné, de ce minimum de facturation.

Si le montant mensuel hors taxe de la prestation d'affranchissement dû par un Site est égal ou supérieur au minimum de facturation mensuel applicable à ce Site, le Client est redevable, au titre du mois concerné et pour le Site concerné, du prix de la prestation.

- le modèle tarifaire **global** comprenant :
 - un minimum de facturation mensuel global, constitué du total des minimums de facturation de l'ensemble des Sites
 - un tarif de prestation défini en fonction du volume de plis journalier global de tous les Sites
 - une facturation centralisée

Si le montant mensuel total hors taxe de la prestation d'affranchissement dû par le Client pour l'ensemble des Sites n'atteint pas le minimum de facturation mensuel global, le Client est redevable de ce minimum de facturation.

Si le montant mensuel total hors taxe de la prestation d'affranchissement dû par le Client pour l'ensemble des Sites est égal ou supérieur au minimum de facturation mensuel global, le Client est redevable du prix de la prestation.

Hormis les spécificités exposées dans le présent article, les autres conditions relatives à la tarification et la facturation décrites pour l'offre Affranchigo Premium avec dépôt récurrent sont applicables à l'offre Affranchigo Premium Multisites avec dépôt récurrent.

6.3 AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt ponctuel

Le tarif de la prestation **en dépôt ponctuel** est composé de :

- un montant forfaitaire de prise en charge pour chaque dépôt,
- un tarif au pli de la prestation d'affranchissement.

Le tarif de la prestation est déterminé, selon les trois paramètres suivant :

- Le délai de traitement : J ou J+1
- Le mode d'affranchissement : manuel ou automatique
- Le volume d'envois quotidien à affranchir.
- Un affranchissement manuel fait l'objet d'un prix unitaire fixe et distinct selon le délai de traitement (J ou J+1).

Un affranchissement automatique fait l'objet d'un prix unitaire, distinct selon le délai de traitement et dégressif en fonction du volume d'envois portant la même date d'affranchissement

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE FACTURATION

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

7.1 Pour la prestation AFFRANCHIGO PREMIUM en dépôt récurrent

La Poste établit **une facture mensuelle** qui comprend l'ensemble des montants dûs, tels que définis à l'Article 6, au titre des prestations réalisées pour le Client au cours du mois écoulé.

En ce qui concerne l'Offre AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites, le Client, s'il a opté pour le modèle tarifaire unitaire décrit à l'Article 6.2, peut choisir entre deux systèmes de facturation :

- Une facturation mensuelle **centralisée** : La Poste établit une facture mensuelle unique récapitulant les prestations réalisées pour le compte de l'ensemble des Sites identifiés dans le périmètre du Contrat. Cette facture est adressée au Client, titulaire du Contrat. Un relevé des données de facturation propres à chaque Site est envoyé au Site concerné.
- Ou une facturation **décentralisée** : La Poste établit une facture mensuelle par Site bénéficiant des prestations. Chaque facture récapitule le montant mensuel dû par le Site concerné et est envoyée au Site concerné. Un relevé des données de facturation consolidé est envoyé au Client.

Si le Client a choisi le modèle tarifaire Multisites global décrit à l'Article 6.2, il ne pourra bénéficier que d'une facturation centralisée.

Les modalités de facturation retenues par le Client ainsi que la ou les adresse(s) de facturation figurent dans le Devis. Si au cours de la durée du Contrat, le Client souhaite modifier son choix de facturation, La Poste lui transmettra un Devis modifié, qui sera signé par les Parties et se substituera au Devis précédent.

7.2 Pour la prestation AFFRANCHIGO PREMIUM en dépôt ponctuel

La Poste établit une facture à l'issue de la prestation d'affranchissement. Cette facturation comprend l'ensemble des montants dus, tels que définis à l'Article 6, au titre de la prestation réalisées pour le Client.

Il appartient au Client de préciser et d'actualiser son adresse de facturation et toutes les informations conduisant à un règlement. Les conséquences éventuelles dues à une insuffisance de précision seront supportées par le Client.

7.3 La station – Rubrique « Vos consommations Affranchigo PREMIUM Dépôt récurrent »

Le Client peut consulter à titre d'information ses consommations Affranchigo PREMIUM via la station – Rubrique « Vos consos Affranchigo Premium » (<https://lastation.laposte.fr>). Il peut également consulter le statut de la sacoche qu'il aura utilisé pour ses dépôts, ainsi que les informations relatives à l'envoi de ses courriers suivis ou recommandés.

Ce service est gratuit et sécurisé. Le Client doit être habilité au Portail La Station et peut habilitier des utilisateurs en tant que Gestionnaire.

Pour être habilité au portail La Station, le Client et le gestionnaire doivent accepter les Conditions Générales d'Utilisation du Portail La Station et respecter les conditions d'utilisation du Portail La Station.

Le Client peut ensuite habilitier des utilisateurs sur tout ou partie de ses restitutions Affranchigo Premium

Des informations sur les affranchissements et prestations (journaux d'affranchissements, etc.) sont disponibles via la station – Rubrique « Vos consos Affranchigo Premium ».

Pour plus de détails, consulter les Conditions Générales d'Utilisation du portail la Station.

Ces données n'ont pas valeur de facture.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Modalités et délais de paiement

Les factures établies par La Poste seront payées selon les conditions détaillées ci-après.

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

Pour l'Offre AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites avec dépôt récurrent, si le Client a opté pour une facturation centralisée, les factures seront payées par le Client titulaire du Contrat. Dans le cas d'une facturation décentralisée, les factures seront payées par chaque Bénéficiaires auxquels les Sites sont rattachés. Le Client reste en tout état de cause garant vis-à-vis de La Poste du paiement de l'intégralité du prix dû par l'ensemble des Bénéficiaires du Contrat.

Pour les **Clients soumis aux règles de la comptabilité publique**, le paiement s'effectue par virement ou par prélèvement SEPA dans le délai prévu au code de la commande publique.

Pour les **Clients soumis aux règles de la comptabilité privée** :

- le règlement de la prestation en dépôt récurrent s'effectue obligatoirement par prélèvement SEPA Core Direct Debit sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client, dans un délai de dix(10) jours à compter de la date d'émission de la facture
- le règlement de la prestation en dépôt ponctuel s'effectue par prélèvement ou au comptant si le Client le demande (par chèque ou espèces ou par carte bleue sous réserve que l'établissement dispose d'un terminal de carte bleue) au dépôt et avant toute expédition du courrier par La Poste. Un reçu est délivré lors de ce paiement, la facture est établie et transmise ultérieurement au Client. Le courrier est considéré comme pris en charge par La Poste après paiement du montant des affranchissements et de la prestation.

Pour tout paiement par prélèvement, lors de la signature des présentes, le Client fournit à La Poste un Mandat de prélèvement SEPA signé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le Client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée. Lorsque le Client Multisites a opté pour une facturation et un paiement décentralisés, il s'engage à fournir les Mandats de prélèvement des Bénéficiaires ou Sites qui paieront les factures.

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de sept (7) jours ouvrés, avant la date du prélèvement.

Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le 20 du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte ou de changement d'établissement bancaire). Les conditions de paiement restent inchangées à chaque nouvelle année de prestation. Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le Client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le Contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

8.2 Incidents de paiement

Par incident de paiement, les Parties entendent notamment le retard de paiement, le paiement partiel de la créance, le rejet du prélèvement sur le compte du Client ou du chèque de ce dernier ou l'annulation du prélèvement déjà effectué.

En cas d'incident de paiement le Client s'expose à :

8.2.1 Des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire de recouvrement

Pour les clients soumis aux règles de la comptabilité publique :

Tout incident de paiement est passible :

- des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus à l'article R. 2192-31 du code de la commande publique. Les intérêts moratoires sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'à la date de mise en paiement du principal. Le taux d'intérêt est égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à 40 euros, La Poste peut demander sur justification une indemnisation complémentaire.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai maximal de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Pour les clients soumis aux règles de la comptabilité privée :

En application de l'article L441-10 du code du commerce, à compter du jour suivant la date d'échéance et jusqu'au paiement effectif, tout incident de paiement est passible de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire :

- de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage :

Pour le premier semestre de l'année est pris en compte le taux en vigueur au 1er janvier de la même année, pour le second semestre de l'année concernée est pris en compte le taux en vigueur au 1er juillet de la même année.

- D'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, La Poste peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Cette indemnité n'est toutefois pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

8.2.2 La déchéance du terme

Tout incident de paiement entraîne de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les autres créances non encore échues. Des pénalités de retard sont dues de plein droit sur les sommes ainsi rendues exigibles à compter du jour de leur exigibilité.

8.2.3 Une clause pénale

A l'issue d'un délai de 8 jours calendaires après l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée sans effet, il sera dû, en sus du montant principal et des pénalités de retard, une clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues.

8.2.4 Des mesures diverses

En cas de non-paiement partiel ou total, La Poste peut compenser ses créances avec toute somme qu'elle pourrait devoir au Client, notamment l'indemnisation due en cas de perte, avarie ou retard dans l'acheminement des envois postaux. Elle peut également mettre en œuvre les garanties fournies par le Client, mettre en place une sécurisation financière ou résilier le Contrat, conformément aux présentes conditions de vente.

8.3 **Etablissement stable TVA**

• **Etablissement stable du Client étranger**

Si le siège de l'activité économique du Client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que la France, le Client certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, en France, d'établissement stable assujetti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.

Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée de ce Contrat, le Client s'engage à en informer LA POSTE de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du Contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par LA POSTE le cas échéant.

• **Etablissement stable du Client français hors France métropolitaine**

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le Contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le client dispose dans un DOM, un COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonstanciée du Client et sous condition d'acceptation par LA POSTE, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du Contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par LA POSTE le cas échéant.

AFFRANCHIGO Premium – Version Janvier 2026

La Poste – Société Anonyme au Capital de 6 182 950 580 € – 356 000 000 RCS Paris

Siège Social 9 rue du colonel Pierre Avia 75015 Paris

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

ARTICLE 9 - SECURISATION FINANCIERE

9.1 A la date de souscription du Contrat, le Client ne doit faire l'objet d'aucun incident de paiement avec La Poste. Si tel est le cas, La Poste peut refuser la souscription du Contrat ou exiger un paiement par chèque de banque lors du dépôt des envois postaux.

9.2 Le Client doit démontrer sa solvabilité et sa capacité de paiement à tout moment pendant la durée du Contrat. Sur demande de La Poste, le Client doit fournir ses comptes sociaux certifiés ou à défaut sa cotation Banque de France de moins de trois mois. Le refus de fournir ces informations sera interprété comme un signe de difficultés financières.

9.3 Lorsque la situation financière du Client l'exige, La Poste peut demander un dépôt de garantie ou une garantie bancaire. Le montant sera déterminé par La Poste, jusqu'à un maximum de deux mois de consommation mensuelle estimée. Le Client a huit (8) jours calendaires pour fournir ces garanties à partir de la réception d'une demande écrite de La Poste effectuée par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut le paiement devra être effectué au comptant (lors du dépôt des envois postaux pour les affranchissements ou à la commande pour les autres prestations) par tout moyen permettant de garantir le transfert des fonds (chèque de banque, virement exécuté ...).

Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts et sera remboursé en cas de résiliation du Contrat, sous réserve du paiement intégral des sommes dues. Le montant des garanties peut être réajusté en fonction de la consommation du Client et des dernières informations financières disponibles. L'actualisation des garanties s'effectue dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception d'une demande écrite de La Poste, effectuée par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut, La Poste se réserve le droit de demander le règlement au comptant selon les mécanismes précédemment exposés.

9.4 Les clients dont la situation financière le nécessite doivent signer les Conditions Générales de Garantie fournies par La Poste et remettre le cas échéant les garanties demandées. La signature des Conditions Générales de Garantie est une condition d'accès à certains contrats. Les Conditions Générales de Garantie prévalent sur les dispositions particulières de chaque contrat.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

10.1 La responsabilité de La Poste est engagée conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment celles du Code des Postes et des Communications Electroniques. En tout état de cause, La Poste n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage résulte :

- des actes, négligences ou erreurs du Client ou de tiers et du non-respect, volontaire ou involontaire, des obligations qui résultent directement ou indirectement du Contrat;
- d'un cas de force majeure.

En cas d'intervention des autorités administratives et judiciaires faisant obstacle au déroulement de la prestation, le cas échéant, La Poste n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt. Il appartiendra au Client de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par les limitations légales de responsabilité de La Poste et par le Contrat.

10.2 Dans le cadre De l'offre AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites, le Client est responsable du respect du Contrat par l'ensemble des Bénéficiaires. Il s'engage à respecter les clauses et obligations prévues par le Contrat pour l'ensemble des prestations définies aux présentes. Il fait son affaire de faire respecter par les Bénéficiaires desdites clauses et obligations.

10.3 Le Client est responsable des habilitations qu'il effectue sur le Portail La station et des informations du Portail La station qu'il transmet à des Tiers.

10.4 Le Client peut formuler une réclamation,

- soit par écrit auprès d'un point de contact,

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

3634 Service gratuit
+ prix appel

- soit par téléphone auprès du Service Client Courrier Entreprises au
- soit sur www.laposte.fr à partir de la rubrique "Nous écrire" (consultation gratuite hors coûts de connexion),
- soit auprès du Service Client Colissimo à l'adresse suivante : 14 rue Antoine de Saint Exupéry BP 7500 88107 ST DIE CEDEX.

10.5 Les actions en responsabilité se prescrivent :

- au titre des articles L7 et suivants du code des postes et des communications électroniques : dans le délai d'un an à compter du lendemain du jour de prise en charge de l'envoi pour les envois en France métropolitaine, en intra et inter DOM ainsi que pour les échanges entre la France métropolitaine et les DOM ;
- au titre des dispositions de l'Union Postale Universelle : dans le délai de six mois à compter du lendemain du jour de prise en charge de l'envoi pour les envois internationaux et à destination des COM.
- En dehors des prescriptions évoquées ci-dessus, les Parties conviennent conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil que les réclamations et/ou actions en responsabilité nées du présent Contrat se prescrivent dans le délai d'un an à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne peut être engagée en cas de force majeure telle que prévue à l'article 1218 du code civil. La Partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception. L'exécution des obligations de la Partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente (30) jours calendaires d'interruption totale de la prestation pour cause de force majeure, chaque Partie pourra résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité ni préavis.

ARTICLE 12 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION - SANCTIONS INTERNATIONALES

Dans la présente clause, les « Manquements à la probité » désignent tous faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels chaque partie exerce ses activités.

- 12.1 Chaque Partie s'engage pendant toute la durée du Contrat, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférents aux Manquements à la probité. Le Client s'engage à prendre connaissance du Code Ethique et Anti-Corruption et de la Politique Cadeaux et Invitations du Groupe La Poste communiqués par La Poste.

Chaque Partie s'engage, selon les conditions définies par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à mettre en œuvre dans son entreprise, dans les meilleurs délais suivant la signature du Contrat, un dispositif (composé de règles, systèmes, procédures et contrôles appropriés) visant à prévenir les Manquements à la probité, à maintenir ce dispositif pendant toute la durée du Contrat et à apporter, à première demande, les preuves de sa mise en place effective.

Chaque Partie s'engage à informer immédiatement l'autre partie par écrit en cas de survenance d'un Manquement à la probité (commission avérée, condamnation ou ouverture d'une enquête), que ce manquement concerne cette partie directement ou l'une des personnes qui lui est associée (notamment dirigeant ou représentant, associé, salarié, sociétaire, prestataire, sous-traitant).

En cas de manquement aux engagements pesant sur chaque Partie au titre du présent article, l'autre Partie sera en droit de prononcer la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat aux torts exclusifs de l'autre partie.

- 12.2 A tout moment pendant la durée du Contrat, La Poste pourra procéder ou faire procéder à des contrôles du respect des obligations du Client au titre du présent article, en l'en informant 5 (cinq) jours calendaires

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

avant leur réalisation. Si La Poste décide de faire procéder à l'audit par un tiers, elle désignera une entreprise indépendante soumise à une obligation de confidentialité, qui en aucun cas ne pourra être un concurrent direct du Client.

Le Client s'engage à assurer le libre accès à ses locaux à l'auditeur désigné, pendant les horaires d'ouverture de ceux-ci. Il s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur et notamment à lui communiquer tous les documents et informations nécessaires ou utiles à la réalisation de l'audit.

Le coût de l'audit sera supporté par La Poste, sauf s'il révèle un manquement du Client à ses obligations, auquel cas celui-ci remboursera à La Poste les frais d'audit, sur présentation de la facture et des justificatifs correspondants.

- 12.3 Chaque Partie reconnaît et garantit qu'elle, et ses éventuelles filiales, le cas échéant sa maison mère et/ou ses sous-traitants respectent les réglementations nationales et internationales relatives aux mesures de restriction, gel des avoirs ou embargo et à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, imposées notamment par les régimes internationaux de sanctions applicables à leurs activités, et n'entreprendront sciemment aucune action susceptible de les enfreindre pendant toute la durée du présent Contrat.

Chaque Partie s'engage à notifier dans les meilleurs délais à l'autre Partie tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que lui, l'une de ses filiales, serait en violation des réglementations susmentionnées telles que visées ci-avant.

Le non-respect des dispositions du présent article pourra entraîner la résiliation immédiate de plein droit du Contrat.

ARTICLE 13 – DUREE ET RESILIATION

13.1 Entrée en vigueur – durée

Le Contrat prend effet à la date de sa signature par les deux Parties. Il est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié de plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par Lettre Recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois.

Le Client ne peut souscrire plusieurs fois pour une même période des contrats AFFRANCHIGO PREMIUM de même nature, portant sur le même produit et avec le même site de dépôt. Si deux contrats identiques sont ainsi signés par le Client à des dates successives, le contrat le plus récent prévaut et sa signature entraîne la résiliation du contrat précédent, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire entre les Parties.

Les Parties conviennent que la signature d'un contrat portant sur l'offre AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites avec dépôt récurrent entraîne la résiliation et de plein droit, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, de tout contrat AFFRANCHIGO en cours dont bénéficiaient le Client ou les Bénéficiaires. Ainsi, pour l'ensemble des Sites compris dans le périmètre du Contrat, le Contrat remplace, à compter de son entrée en vigueur tout autre contrat conclu relatif aux prestations objets des présentes.

13.2 Expiration du Contrat Affranchigo Premium avec Dépôt ponctuel

Le Contrat AFFRANCHIGO PREMIUM avec dépôt ponctuel prendra fin en cas d'absence d'utilisation de la prestation pendant vingt-quatre (24) mois consécutifs sans qu'aucune formalité ou courrier ne soit nécessaire de la part de La Poste.

13.3 Résiliation

Le Contrat peut être résilié par La Poste de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter, en cas de non-respect par le Client ou par un Bénéficiaire de l'une de ses obligations définies aux présentes. La résiliation prend effet huit (8) jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par Lettre Recommandée avec avis de réception, restée infructueuse.

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

Dans les cas où le manquement, de par sa nature, ne peut donner lieu à correction (tel que notamment une violation de l'obligation de confidentialité), La Poste pourra de plein droit résilier le Contrat sans mise en demeure préalable.

Le Contrat peut être résilié de plein droit dans les cas spécifiés par ailleurs dans le Contrat selon les conditions prévues dans les clauses concernées.

ARTICLE 14 - COMPOSITION ET MODIFICATION DU CONTRAT

14.1 Composition du Contrat

Le Contrat est composé des pièces suivantes, énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :

- les présentes conditions spécifiques de vente, et ses annexes
- Annexe 1 : Liste des produits couverts par AFFRANCHIGO PREMIUM
- Annexe 2 : Liste des Sites entrant dans le périmètre du Client (pour les contrats AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites)
- Annexe 3 : Création et utilisation de la flamme pub
- Annexe 4 : Protection des données personnelles
- le Devis signé entre les Parties constituent l'intégralité du Contrat formé entre ces dernières.

En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation entre les dispositions d'un ou plusieurs des documents ci-dessus, les dispositions des documents de rang supérieur prévaudront sur les suivants dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

Le Client reconnaît et accepte que l'ensemble contractuel défini par le présent article exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale d'achat ou spécifique figurant dans les documents envoyés et/ou remis par le Contractant ou le Déposant ne pourra s'intégrer au Contrat, et ce sous quelque forme que ce soit.

14.2 Modification du Contrat

14.2.1 Modification à l'initiative de La Poste

La Poste pourra être amenée à modifier les clauses du Contrat sous réserve d'en informer le Client par lettre simple ou courrier électronique au minimum quatre (4) semaines avant leur entrée en vigueur.

D'autre part, dans le but d'optimiser son processus industriel afin d'améliorer la qualité de service de la prestation, le Client reconnaît que La Poste pourra être amenée à modifier les horaires et les lieux de dépôt indiqués dans le Devis signé par les Parties, sous réserve d'en informer le Client par lettre simple ou courrier électronique au minimum quatre (4) semaines avant leur entrée en vigueur.

Dans ces hypothèses, le Client peut résilier le Contrat par lettre simple ou courrier électronique pendant ce délai. Si le Client n'a pas usé de cette faculté de résiliation, il est réputé avoir accepté l'application de ces nouvelles dispositions à compter de leur entrée en vigueur.

14.2.2 Modification à l'initiative du Client

Si le Client souhaite modifier les caractéristiques des prestations visées dans son Devis, il lui appartient d'informer l'interlocuteur commercial de La Poste, sous réserve d'un délai de prévenance de quatre (4) semaines. Les Parties signeront un avenant au Contrat, sous réserve de la confirmation de la faisabilité des modifications par La Poste.

Dans le cadre de l'offre AFFRANCHIGO PREMIUM Multisites, le Client peut ajouter ou supprimer des Bénéficiaires ou des Sites en cours d'année en informant l'interlocuteur commercial de La Poste par tous moyens au moins quatre (4) semaines avant la date souhaitée de prise d'effet de la modification. Toute modification du périmètre

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

est soumise à l'accord de La Poste et devra faire l'objet d'un avenant au Contrat. Les conditions définies au Contrat s'appliquent aux nouveaux Sites et Bénéficiaires à compter de leur intégration dans le périmètre du Contrat.

Si après le retrait d'un ou plusieurs Sites, le nombre total de Sites passe sous le seuil de 10 au cours de la durée du Contrat, le Client ne pourra plus bénéficier des conditions spécifiques de l'offre Affranchigo Premium Multisites. La Poste prononcera de plein droit la résiliation du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnité pour le Client ou les Bénéficiaires. La résiliation prendra effet un mois après l'envoi par La Poste de la lettre de résiliation. Le Client et chaque Bénéficiaire pourront conclure avec La Poste un contrat Affranchigo Premium pour chacun des sites qui bénéficiaient jusque-là de la prestation.

Article 15 – Traitement des données à caractère personnel

15.1 Responsables de traitement distincts

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Les Données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'exécution du présent Contrat font l'objet d'un traitement pour lequel chaque Partie est responsable d'un traitement distinct de l'autre Partie, chacune pour ce qui la concerne.

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et dans son intérêt légitime, La Poste est responsable de traitement pour notamment assurer la réalisation des choix de distribution, les notifications, le suivi de livraison et/ou la réalisation des enquêtes de satisfaction. La Poste peut être amenée à traiter de l'identité et des coordonnées de tierces personnes susceptibles de faciliter la livraison.

Seules les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des finalités précédemment décrites sont concernées par le présent article. En effet, en application de l'obligation de garantir le secret des correspondances, La Poste n'a pas connaissance des données à caractère personnel potentiellement contenues dans le pli. Elle ne procède donc à aucune opération de traitement sur ces données et le règlement sur la protection des données n'a pas vocation à s'appliquer. En conséquence, La Poste n'est ni responsable de traitement ni sous-traitante de ces données.

A ce titre, les Parties s'engagent notamment (a) à informer respectivement les personnes concernées de leur traitement respectif ainsi que des potentiels transferts de données hors UE qui peuvent être réalisés, (b) à traiter les demandes d'exercice de droits qui pourraient être formées par les personnes concernées par leur traitement respectif, (c) à conserver les données pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, (d) à assurer la sécurité et la confidentialité des données, (e) à prendre et à s'assurer que son personnel prendra, toute mesure nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel transmises par le Client dans des conditions de sécurité conformes aux règles de l'art et aux dispositions de la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

La Poste se réserve la possibilité de résilier le présent Contrat et de bloquer l'accès aux Solutions Techniques en cas de non-respect par le Client des obligations ci-dessus. Par ailleurs, le Client garantit La Poste contre toute action qui serait intentée à ce titre à son encontre.

Les données sont destinées aux seules personnes habilitées au titre de leurs fonctions à accéder aux données traitées ou au sein de leur organisation de chaque Partie.

Les conditions dans lesquelles les Parties traitent les données à caractère personnel dans le cadre du Contrat sont détaillées en annexe 4 du présent Contrat.

15.2 Traitement réalisé par La Poste relatif à la gestion des activités commerciales

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, La Poste est amenée à traiter des Données à caractère personnel conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles. Ces données sont nécessaires à l'exécution du présent Contrat et sont notamment le nom, le prénom, l'adresse mail, l'adresse postale, le numéro de téléphone. Les données sont conservées pendant la durée du contrat. Elles sont destinées aux seules personnes habilitées de La Poste en charge de votre Contrat. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits, le Client peut envoyer courrier à : La Poste - BP 10245 - 33506 Libourne Cedex ou via un formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante <https://aide.laposte.fr/mesdonneespersonnelles>.

Dans le cadre de la politique de protection des données à caractère personnel du Groupe La Poste, un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été désigné auprès de la CNIL : LA POSTE – Délégué à la Protection des données – Y412 - 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS.

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

ARTICLE 16 – CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre de ce Contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la lettre simple et du courrier électronique. En outre, les parties s'accordent sur la valeur probante de la signature scannée et numérisée apposée près du nom ainsi que de leur reproduction respective, notamment pour les envois à remettre contre signature, laquelle fait preuve de la livraison des envois.

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les parties.

ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE

Tant pendant la durée de validité du Contrat que dans un délai de cinq (5) ans après son expiration, les Parties garderont strictement confidentiels le Contrat, l'ensemble des documents et informations, notamment les Référentiels, remis à l'occasion de son exécution ainsi que les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre du Contrat.

La Partie recevant ces documents ou informations les traitera avec le même soin et suivant les mêmes procédures que pour ses propres documents ou informations confidentiels et s'engage à mettre à la charge de ses employés et sous-traitants éventuels la même obligation de confidentialité.

Les Parties s'engagent à respecter leur obligation de confidentialité sauf en cas d'injonction de communication d'un tribunal français ou d'une administration française, mais ceci seulement dans la limite des informations demandées.

Ne sera pas considérée comme une information confidentielle toute information pour laquelle la Partie qui l'a reçue peut prouver :

- Que cette information a été normalement obtenue de façon indépendante sans qu'aucune faute n'ait été commise ;
- Ou que cette information était dans le domaine public ou est devenue une partie de celui-ci sans qu'aucune faute n'ait été commise.

ARTICLE 18 - UTILISATION DES MARQUES ET MENTIONS POSTALES DE LA POSTE

La Poste autorise le Client à utiliser les marques et mentions postales de La Poste dans le strict cadre des signalétiques d'affranchissement, conformément aux normes afférentes. Le Client s'engage à ne pas utiliser ces marques et mentions postales en dehors de ce cadre et de ce Contrat, sans autorisation expresse préalable et écrite de La Poste. En tout état de cause, le Client devra particulièrement veiller à ce que l'utilisation qu'il fait des marques et mentions postales de La Poste ne porte pas atteinte à l'image de celle-ci ni à sa notoriété en général. Il ne devra notamment pas entretenir ou laisser entretenir, auprès des destinataires ou de toutes autres personnes susceptibles de voir les envois, de doutes sur l'identité de l'opérateur qu'il a chargé de transporter et de distribuer ses envois, notamment en faisant ou en laissant figurer sur un même envoi lesdites marques et mentions postales concomitamment à celles d'autres prestataires postaux.

ARTICLE 19 – CESSION DU CONTRAT

Aucune des Parties ne pourra céder tout ou partie du Contrat, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, ni être apporté en cas de fusion, scission, absorption, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

Pendant la durée de validité du Contrat, toute modification affectant la personnalité juridique du Client et ayant des conséquences sur le périmètre du Groupe doit être notifiée à La Poste pour l'élaboration d'une nouvelle convention ou d'un avenant. Le non-respect de cette clause autorise La Poste à résilier de plein droit le Contrat, sans préavis.

ARTICLE 20 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Contrat est soumis au droit français. Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du Contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction française compétente.

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

ANNEXE 1

Liste des produits* couverts par AFFRANCHIGO PREMIUM au 1^{er} janvier 2026

PRODUIT	DELAI DE TRAITEMENT **
Courrier relationnel égrené	
LETTRE PERFORMANCE	J/ J+1
LETTRE VERTE	J/ J+1
LETTRE PERFORMANCE SUIVIE	J/ J+1
LETTRE VERTE SUIVIE	J/ J+1
LETTRE RECOMMANDEE	J/J+1
LETTRE RECOMMANDEE 2 A 4 KG	J/J+1
LETTRE RECOMMANDEE LIBERTE (courant 2026)	J/J+1
ECOPLI	J/ J+1
COLISSIMO	
COLISSIMO Domicile avec signature France MAI	J/ J+1
COLISSIMO Domicile sans signature France MAI	J/ J+1
Envois à l'international	
LETTRE INTERNATIONALE	J/J+1
PAQUET INTERNATIONAL	J/J+1
RECOMMANDATION INTERNATIONALE	J/J+1
Option suivi***	J/J+1
DEPOT EN NOMBRE	
LETTRE PERFORMANCE en Nombre	J/ J+1
LETTRE VERTE en Nombre	J/ J+1
LETTRE PERFORMANCE SUIVIE en Nombre	J/ J+1
LETTRE VERTE SUIVIE en Nombre	J/ J+1

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

LETTRE RECOMMANDEE en Nombre	J/ J+1
ECOPLI en Nombre	J+1
DESTINEO ESPRIT LIBRE CATALOGUE	J+2
DESTINEO ESPRIT LIBRE	J+2
PRESSE	
PUBLISSIMO SU ESPRIT LIBRE	J+1

* Cette liste est susceptible d'évoluer

** délais indicatifs hors dimanche et jours fériés.

*** commande préalable des imprimés bureautiques auprès de fournisseurs agréés

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

ANNEXE 2

Liste des Sites entrant dans le périmètre du Client (pour les contrats AFFRANCHIGO PREMIUM MULTI SITES)

(Identifier les sociétés et les sites concernés)

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

ANNEXE 3

Création et utilisation de la Flamme Pub

ARTICLE 1 – OBJET

La présente annexe a pour objet de définir les conditions de création et d'utilisation du service de la « Flamme Pub », destinée aux clients AFFRANCHIGO PREMIUM.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OFFRE

Le service de la Flamme Pub permet au Client Affranchigo Premium de personnaliser la marque d'affranchissement de ses envois en y intégrant un logo, une image et/ou un message particulier (ci-après la « Flamme Pub »). Le Client peut via son Contrat Affranchigo Premium, apposer à gauche de la marque d'affranchissement, une Flamme Pub dont le contenu (image, texte) ne peut avoir d'autre objet que le commerce, l'industrie ou le métier du Client.

La Flamme Pub du Client ne doit pas comporter d'adresse postale.

ARTICLE 3 – ACCES AU SERVICE

Le Client recevra automatiquement ses accès à l'outil de gestion en ligne des Flammes Pub mis à disposition par La Poste (ci-après « l'Outil Flamme Pub ») au moment de la validation de son Contrat. Via cet outil, le Client peut créer et gérer ses maquettes, ses Flammes Pub et les paramètres associés.

ARTICLE 4 – CRÉATION ET SUPPRESSION D'UNE FLAMME PUB

4.1 Création d'une Flamme Pub

Toute Flamme Pub doit être validée par La Poste. Pour toute création d'une Flamme Pub, une demande de validation doit être soumise via l'Outil Flamme Pub. Le délai de validation par La Poste est de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par La Poste. Ce délai est indicatif.

La Flamme Pub une fois validée est disponible dans l'espace du Client et renouvelée sans limitation de durée, sauf suppression par le Client dans les conditions précisées à l'Article 4.2.

La flamme est activable par le Client uniquement les Jours ouvrés.

Toute modification d'une Flamme pub validée nécessite une nouvelle autorisation de La Poste. Elle est considérée comme une nouvelle Flamme Pub et donne lieu à facturation d'une redevance.

Le Client n'est pas limité dans le nombre de ses créations de Flammes Pub.

4.2 Suppression d'une Flamme Pub

Le Client peut décider de supprimer une ou plusieurs de ses Flammes Pub. Cette suppression doit être effectuée via l'Outil Flamme Pub au plus tard le 30 novembre de chaque année. Dans ce cas, la Flamme sera retirée de l'espace client du Client, et la redevance ne sera pas reconduite l'année suivante.

La résiliation du contrat Affranchigo Premium entraîne automatiquement la résiliation du service de la Flamme Pub, avec effet à la même date. Les Flammes Pub du Client ne seront plus disponibles dans son espace client à compter de la date d'effet de la résiliation du contrat.

ARTICLE 5 – RESTRICTIONS D'USAGE

Les Flammes Pub doivent impérativement respecter les conditions **de format et de contenu** décrites dans le **Document Technique Flamme Pub** disponible dans l'Outil Flamme Pub.

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

En particulier, les Flammes Pub dont le contenu est contraire aux lois et règlements, ou au principe de neutralité de La Poste ne sont pas admises. A titre d'exemple, une flamme présentant un contenu de nature religieuse ou politique, ou un message à caractère raciste ou pornographique sont interdites. Il en est de même pour les visuels dont le Client ne détiendrait pas les droits de propriété intellectuelle. Ces exigences concernent autant les textes que les images intégrées à la Flamme Pub.

Si le Client ne respecte pas les exigences exposées dans le document visé ci-dessus, La Poste ne validera pas la Flamme Pub, qui sera considérée comme non conforme et qui ne pourra donc pas être utilisée.

En tout état de cause, le Client est seul responsable du contenu des Flammes Pub figurant sur ses plis. Le Client garantit à La Poste qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou de toutes autorisations nécessaires à la création et l'utilisation de ses Flammes Pub. La Poste se réserve le droit de demander au Client la production de tout document justificatif attestant qu'il détient bien les droits et/ou autorisations nécessaires à ladite fabrication.

Le Client garantit La Poste contre tous troubles, revendications, évictions et condamnations qui pourraient être prononcés à son encontre du fait de l'utilisation d'une Flamme Pub contraire aux stipulations de l'Avenant, notamment à la suite d'actions en concurrence déloyale ou parasitaire, action en contrefaçon et plus généralement, contre toute action fondée sur la violation d'un droit de tiers, ou d'un droit relevant de la personnalité et/ou de l'image de tiers.

En cas de recours contre La Poste du fait d'un manquement du Client à ses obligations contractuelles, le Client prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires en résultant supportées par La Poste, y compris notamment les frais de défense, frais d'expertise, ainsi que tous dommages et intérêts auxquels La Poste serait condamnée par une décision de justice devenue définitive ou exécutoire.

ARTICLE 6 – TARIFICATION ET FACTURATION

Le Client qui utilise le service de la Flamme Pub sera facturé :

- **D'une redevance annuelle** par Flamme Pub, permettant au Client d'accéder et d'utiliser le service. Cette redevance est facturée à la validation par La Poste de la Flamme Pub demandée par le Client, et couvre l'année civile en cours. Elle est ensuite facturée au début de chaque année civile, sauf si le Client a préalablement supprimé sa Flamme Pub dans son espace client conformément au délai mentionné à l'Article 4.2. A défaut, la redevance annuelle sera due pour l'année suivante.

Chaque nouvelle Flamme Pub validée fera l'objet d'une redevance.

Cette redevance est facturée par La Poste au Client dans la facture d'affranchissement du mois qui suit la validation de la Flamme Pub par La Poste.

La création ou la suppression d'une Flamme Pub en cours d'année civile ne donne lieu à aucune proratisation du montant de la redevance annuelle.

Dans le cadre d'un Client en contrat Multisites en facturation centralisée, le Client détenteur du contrat principal est seul habilité à créer des Flammes Pub qui seront activables pour les sites qu'il aura sélectionnés.

- **D'un tarif au pli fixe**, facturé chaque mois en fonction du nombre de plis sur lesquels la Flamme Pub a été imprimée (tarif fixe et non dégressif).

Les montants de la redevance et du tarif au pli figurent dans la plaquette tarifaire en vigueur disponible sur le Site de La Poste www.laposte.fr.

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

ANNEXE 4 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La présente Annexe a pour but de préciser les conditions dans lesquelles les Parties traitent les Données à caractère personnel dans le cadre du Contrat.

Le terme « Données à caractère personnel » désigne toute donnée relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification ou un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

1. Protection des données à caractère personnel

Chaque Partie s'engage à respecter toutes les dispositions du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel et ses textes de transposition en droit français, notamment la loi dite informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée qui lui incombent.

2. Déclaration et Analyse d'impact du traitement des données à caractère personnel dans le Registre

Les Données Personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution du présent Contrat font l'objet d'un traitement pour lequel chaque Partie est responsable d'un traitement distinct de l'autre Partie, chacune pour ce qui la concerne.

Les Parties conviennent que chacun des responsables de traitement procédera de manière séparée à la déclaration de leur traitement dans leur registre respectif et effectuera l'analyse d'impact préalable lorsque leur traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

3. Obligations respectives des Parties en tant que Responsable de traitement distinct

Les Parties s'engagent à se conformer à l'ensemble des obligations mises à leur charge par la réglementation applicable au titre de leur qualité de Responsable de Traitement.

A ce titre, en leur qualité de responsable de traitement, les Parties garantissent qu'elles :

- tiennent leurs registres de responsable de traitement ;
- ont mis en place les mesures permettant le respect de la réglementation applicable ;
- traitent les Données Personnelles de manière loyale et licite ;
- ont nommé un DPO lorsque cela est requis par la réglementation applicable.

4. Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel

Les Parties reconnaissent, chacune en ce qui la concerne, être tenues à une obligation de sécurité et de confidentialité, à l'égard de leur traitement respectif et s'engagent, à cet effet, à prendre toutes les précautions utiles pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles qu'elles sont amenées à traiter, afin d'empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. A ce titre, elles s'engagent à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer, un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques présentés par leur traitement respectif et la nature des Données Personnelles traitées.

La Poste dispose d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) qui s'appuie sur le standard ISO 27002 et porte sur l'ensemble des SI en tant qu'actifs et en tant que ressources support des activités. Les règles de sécurité techniques et organisationnelles couvrent les technologies, les Solutions Techniques Métiers, les données manipulées par les SI, les installations, les intervenants sur les ressources du SI etc.

La PSSI est accompagnée d'une Charte annexée au règlement Intérieur portant sur les conditions de sécurité dans lesquelles les collaborateurs doivent utiliser les outils informatiques mis à leur disposition et d'une Charte dédiée aux fonctions informatiques et techniques.

La PSSI s'appuie sur une filière qui regroupe l'ensemble des fonctions tournées vers la sécurité des SI, localisées au sein des différentes entités. Chaque Branche, BU et filiale dispose notamment d'un Responsable Sécurité du SI (RSSI).

La Poste s'est doté d'une Direction dédiée à la lutte contre la Cybercriminalité dont la mission est de mettre en œuvre des systèmes de protection et de surveillance informatique. Des audits de sécurité internes et externes par des sociétés qualifiées PASSI par l'ANSSI sont régulièrement effectués.

5. Information de l'incident ou Violation des données

AFFRANCHIGO Premium – Version Janvier 2026

La Poste – Société Anonyme au Capital de 6 182 950 580 € – 356 000 000 RCS Paris

Siège Social 9 rue du colonel Pierre Avia 75015 Paris

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

5.1 Information de l'incident ou de la Violation de données

En cas d'incident ou de Violation de données, les Parties s'engagent à collaborer afin que chaque Partie puisse respecter ses propres obligations notamment de notifications à l'égard de la CNIL et/ou des personnes concernées, en cas de risque pour les droits et libertés des personnes concernées.

La Partie ayant connaissance de l'incident ou de la Violation de données qui affecterait le traitement réalisé par l'autre Partie s'engage à l'informer, sans délai par écrit, concernant le traitement des données dont elle est responsable.

De plus, La Poste s'engage à tenir un registre de Violations de données. La Poste documentera toutes les informations pertinentes concernant les circonstances de la Violation de Données, les conséquences et les mesures correctives prises pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

5.2 Notification de la violation des données à la CNIL et, le cas échéant, communication auprès des personnes concernées

Les Parties conviennent qu'elles procéderont à la notification de Violation des données auprès de la CNIL et, le cas échéant, qu'elles communiqueront auprès des personnes concernées, concernant leur traitement respectif, en cas de risque pour les droits et libertés des personnes concernées.

Chaque Partie s'engage à notifier à la CNIL la Violation de données concernant son propre traitement dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de 72 heures après en avoir pris connaissance.

6. Relation vis-à-vis des personnes concernées

6.1 Information des personnes concernées

Les Parties conviennent qu'elles s'engagent à informer respectivement les personnes concernées concernant leur traitement respectif. A cet effet, les personnes concernées recevront par chacun des responsables de traitement les informations requises dans les conditions définies aux articles 12 à 14 du RGPD.

Le Client s'engage également à procéder à l'information préalable des destinataires et des expéditeurs dans le cadre de l'éventuel transfert à La Poste de leurs données à caractère personnel pour l'exécution des prestations.

En particulier, le Client s'engage à informer les destinataires et les expéditeurs dans le cas du transfert à La Poste de leurs coordonnées postales, l'adresse électronique et de leur numéro de téléphone en vue de leur utilisation par La Poste dans le cadre de la réalisation des prestations et dans son intérêt légitime, notamment pour assurer la réalisation des choix de distribution, les notifications, le suivi de livraison et/ou réaliser des enquêtes de satisfaction.

6.2 Exercice des droits

Les Parties conviennent pour leur traitement respectif que les personnes concernées exerceront leurs droits dans les conditions définies par chacun des responsables de traitement, notamment au regard de l'information portée à leur connaissance par les responsables de traitements respectifs.

Les destinataires et expéditeurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits, le Client peut envoyer courrier à : La Poste - BP 10245 - 33506 Libourne Cedex ou via un formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante <https://aide.laposte.fr/mesdonneespersonnelles>.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, les destinataires et expéditeurs ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

CNIL – 3 place de Fontenoy

TSA 80715 –

75334 Paris Cedex 07 ou par téléphone : 01 53 73 22 22.

7. Communication à des tiers

Chaque Partie s'engage à mettre à la charge de leur(s) prestataire(s) et sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées aux présentes pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données et pour que lesdites données ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies au présent Contrat et se porte-fort du respect par ledit ou lesdits prestataires et sous-traitants de leurs obligations.

8. Transfert des données hors de l'Union Européenne

Les Données Personnelles pourront également faire l'objet, le cas échéant, d'un transfert dans un pays de l'Union européenne ou hors de l'Union européenne. Les éventuels transferts de données effectués vers des pays situés en

CONTRAT AFFRANCHIGO PREMIUM

dehors du territoire d'un pays membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace Economique Européen (EEE) ou d'un pays reconnu comme non adéquat par l'Union Européenne se feront en respectant les règles spécifiques qui permettent d'assurer l'encadrement juridique, la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Ces règles spécifiques pourront notamment être la signature de Clauses Contractuelles Types (CCT) selon les modalités prévues par décision de la Commission Européenne, l'acceptation de Binding Corporate Rules (BCR) ou encore l'établissement de Transfer Impact Assessment (TIA).

Le responsable de traitement distinct exportateur documente pour son traitement respectif l'évaluation d'impact de la législation et/ou des pratiques locales du pays importateur tiers.

Dans le cadre de l'externalisation d'une partie des activités du service clients de La Poste ainsi que pour la réalisation de la tierce maintenance applicative d'application(s) informatique(s) utilisée(s) par le service clients de La Poste, les données font l'objet d'un transfert.

9. Conservation des données

Chaque Partie s'engage à respecter la durée de conservation strictement nécessaire des données personnelles propres à son traitement et à purger les données conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

A titre d'exemple, La Poste s'engage notamment à conserver les données 13 mois après la livraison des plis pour le traitement des réclamations.

Au terme du Contrat et dans le respect des délais de prescription postale, La Poste s'engage à effacer l'ensemble des Données à caractère personnel traitées.

10. Délégué à la Protection des Données

Dans le cadre de la politique de protection des données à caractère personnel du Groupe La Poste, un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été désigné auprès de la CNIL : LA POSTE – Délégué à la Protection des données – Y412 - 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS.